

SUNNY LINE DANCE

Geneviève Fauchard- 5, Chemin des Closelles – 03410 Domérat

Sunny-linedance@live.fr

<http://sunny-linedance.societeg.com>



Règlement intérieur

Ce club est avant tout un lieu où l'on vient pour le plaisir de la danse et pour un moment de détente. Il n'y a aucune raison de se démotiver, l'apprentissage peut prendre plus ou moins de temps mais l'instructeur est là pour vous aider et les efforts sont toujours récompensés.

Article 1 : Durant les cours, chacun doit :

- Respecter les autres (tout le monde est là avant tout pour se détendre et apprendre à danser)
- Respecter le matériel mis à disposition.

Article 2 : Les cours débutants sont progressifs tout au long de l'année.

- Toutefois si une personne souhaite intégrer les cours en cours d'année, elle devra faire son possible pour rattraper son retard.
- D'un autre côté, les licenciés et le formateur feront leur possible pour intégrer cette personne et faciliter son intégration.

Article 3 : Lors des cours niveau intermédiaire,

- les chorégraphies étudiées peuvent être suggérées par tous les licenciés de ce niveau.

Article 4 : Les démonstrations ne sont pas obligatoires. L'acceptation se fera en accord avec les membres du club et suivant le nombre de participants. Une fois l'engagement pris, chacun se doit de :

- respecter les autres et le matériel,
- respecter le public.

Article 5 : Les démonstrations en public sont un moyen de faire découvrir la discipline pratiquée.

- Le but est donc de satisfaire le public,
- Néanmoins les personnes constituant le groupe doivent également apprécier le moment et montrer le plaisir qu'elles ont à danser. Dans ce but, les danses seront choisies en commun par les membres de ce groupe.

Article 6 : Les licenciés du club :

- n'ont pas d'obligation à participer aux démonstrations,
- s'ils souhaitent participer aux démonstrations, ils ne sont pas tenus de danser toutes les danses prévues (en cas de non maîtrise de la danse notamment).

Article 7 : Avant une démonstration,

- La liste des chorégraphies sera définie en commun.
- Le choix des participants ainsi que leur nombre et leur place pour chaque chorégraphie sera défini préalablement à chaque prestation.
- toutes les personnes composant le groupe doivent répéter au moins deux fois les danses prévues.